

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2018

### MEMBRES PRESENTS : 7

Mmes N. Aubin, Fossat, I. Petit,  
Mrs JM Duleau, R Godfroy, P Petit, JL Pion,

### MEMBRES ABSENTS : 6 :

L Bouyou. C. Vignaud, N. Zekryty (pouvoir H Fossat) ,R.Billot (pouvoir N Aubin), F. Bouyssou, JP Landa (pouvoir JL Pion).

**SECRETAIRE DE SEANCE : Huguette Fossat**

### - Décisions de La Maire depuis le 14 juin 2018

Réglementation du sens de circulation et du stationnement au parking de Bergueil  
Renouvellement du contrat de remplacement agent des services techniques.

### - Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 14 juin 2018 et 07 juillet 2018

Le compte rendu du 14 juin 2018 est approuvé après intégration de la remarque de JP Landa.

Votants	10	7+3 pouvoirs
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

Le compte rendu du 07 juillet 2018 est approuvé

votants	10	7+3 pouvoirs
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

### - 2018-08-32 : convention avec la commune de Créon pour le nettoyage du fil de l'eau

Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal de la proposition de convention de la commune de Créon pour une prestation de service concernant le nettoyage des fils d'eau.

Elle donne lecture de la convention et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer.

Après délibération, les membres du conseil municipal

– Autorisent Mme la Maire à signer la convention de prestation de service pour le nettoyage des fils de l'eau avec la commune de Créon et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Votants	10	7+ 3 pouvoirs	Délibération 2018-08-32
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

### - 2018-08-33 : Décision modificative N° 2 Budget M14 (Achat épareuse)

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de changement de l'épareuse pour le fauchage, un budget de 20 000,00€ a été prévu.

Suite à la réception des devis d'un montant supérieur à 20 000€, pour permettre de donner une suite favorable, il est nécessaire d'augmenter les crédits au programme matériel.

Elle informe également les membres du conseil municipal de la réception de la notification du montant du FPIC pour 2018. Cette somme de 10 049€ n'a pas été prévue au budget 2018.

Madame La Maire propose donc aux membres du conseil municipal

- D'augmenter de 4000€ les crédits du programme matériel (102) en dépenses d'investissement,
- D'augmenter les crédits des recettes de fonctionnement du compte 72 223 de 10 049€,
- D'équilibrer les dépenses et recettes selon le tableau suivant :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
R 73223 : FPIC Fonds National de péréquation		10 049,00€
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement		6 049,00€
D 023 : Virement à la section d'investissement		4 000,00€
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 000,00€
D 2188-102 : Programme matériel		4 000,00€

Après délibération, les membres du conseil municipal

- Valident les mouvements de crédits proposés

Votants	10	7+ 3 pouvoirs	Délibération 2018-08-33
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

**- 2018-08-34 : - Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la (CDG 33)**

**Exposé**

Madame la Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

**Délibération proprement dite**

Sur le rapport de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

D'autoriser Madame la Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Votants	10	7+ 3 pouvoirs	Délibération 2018-08-34
Pour	9		
Contre	0		
Abstention	1	Jean Michel Duleau	

## **- 2018-86-35 : Nouvelle salle culturelle : validation du préprogramme**

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de la salle culturelle au Grand Chemin, une réunion a été organisée en mairie le 30 juillet à laquelle l'ensemble du conseil municipal était invité. A l'occasion de cette réunion, Monsieur Guillot, architecte missionné sous l'ancien mandat pour mener l'étude du projet de construction d'une salle culturelle, a rappelé l'historique de sa mission et proposé un préprogramme. Madame La Maire précise que ce préprogramme a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation de la réunion du 30 août.

Madame La Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver ce préprogramme intégrant les modifications demandées lors de la réunion du 30 juillet 2018. Ce préprogramme servira de base au programme détaillé définitif intégré au dossier de consultation des architectes.

**Débat :** Mrs Pion et Godfroy s'inquiètent de la faisabilité financière du projet. La Maire rappelle que ce projet existe depuis 2012 et que plus de 38 000€ ont déjà été dépensés en études. (réhabilitation de l'actuelle salle des fêtes ou création d'une nouvelle salle. Cette mission est confiée à Mr Guillot depuis 2012. Il s'agit d'aller au bout de ce travail dont la dépense est déjà engagée. Une fois le préprogramme validé, il s'agira bien évidemment de valider ou non un plan de financement. Elle rappelle que ce projet est inscrit dans le Contrat de Ruralité signé entre le Pôle territorial et l'Etat permettant ainsi d'être éligible à différentes subventions. Il s'agit donc aujourd'hui de dire si le pré-programme d'aménagement de cette nouvelle salle nous convient avant toute chose.

P. Petit : la création de cette salle est aussi une opportunité de « décentraliser » une activité communautaire (JOSEM), on ne peut pas toujours se plaindre que « tout est à Créon » et ne jamais être force de proposition. Beaucoup d'associations de ce territoire sont à la recherche de locaux.

I. Petit : le rôle d'une commune est d'investir pour répondre à des besoins de services publics.

H. Fossat se réjouit de la concrétisation des études engagées depuis 2012 pour un investissement au service de toutes et tous.

Sur le contenu du pré-programme :

La salle est prévue pour accueillir en plus des associations et manifestations communales le Jeune Orchestre Symphonique de l'Entre deux Mers. Il y aura son bureau et un espace de stockage spécifique pour le matériel de répétition. R. Godfroy trouve la salle trop petite. La Maire répond que des choix ont été fait pour ne pas faire « exploser » le budget, mais qu'il est stipulé dans le programme qui sera soumis aux architectes qu'ils devront prévoir une possibilité d'extension dans l'avenir.

### **SALLE CULTURELLE DE HAUX SURFACES PROGRAMME**

<b>LOCAL</b>	<b>S.U. m<sup>2</sup></b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>ESPACES ENTREE</b>		
hall d'entrée	20,00	avec coin vestiaire-billetterie
sanitaires	18,00	H+F, handi
	<b>38,00</b>	
<b>SALLE + SCENE</b>		
salle de spectacle	220,00	150 pl. assises, y compris salle répétition Josem
scène	40,00	démontable, ouverte sur la salle
rangement salle	30,00	chaises, tables, tréteaux..
rangement associations	30,00	local polyvalent
rangement scène	20,00	et point réglé
terrasse extérieure	-	120m <sup>2</sup> mini., en contact avec la salle
	<b>340,00</b>	
<b>VESTIAIRES</b>		
2 loges	24,00	2 x 12m <sup>2</sup>
sanitaires loges	8,00	avec douche
	<b>32,00</b>	
<b>JOSEM</b>		
salle de répétition	pm	Intégrée dans la salle de spectacle
petite salle de répétition	30,00	et bibliothèque
bureau Josem	20,00	2-3 postes de travail et coin réunions
rangement répétitions	20,00	Instruments, ouvert sur salle de spectacle
rangements événementiel	20,00	matériel divers
	<b>90,00</b>	
<b>RESTAURATION</b>		
office cuisine	30,00	
bar	10,00	ouvert sur hall
réserve bar	8,00	accessible depuis cuisine et bar
local déchets cuisine	3,00	
	<b>51,00</b>	
<b>LOCAUX TECHNIQUE</b>		
chaufferie	12,00	
TGBT	2,00	Tableau général basse tension
local poubelle	4,00	
local entretien ménage	4,00	
entretien espaces verts	2,00	
	<b>24,00</b>	
<b>TOTAL SURF. UTILES</b>	<b>575,00</b>	<b>m<sup>2</sup> surface utile</b>
<b>TOTAL S.H.O.N. (+20%)</b>	<b>690,00</b>	<b>m<sup>2</sup> surface hors œuvre nettes</b>

Après délibération, les membres du conseil municipal

– valident le préprogramme de la salle culturelle.

Votants	10	7+ 3 pouvoirs	Délibération 2018-08-35
Pour	9		
Contre	0		
Abstention	1	Jl Pion pour JP Landa dont il a le pouvoir	

### **- 2018-86-36 : - Aménagement du Grand Chemin : nouveau schéma fonctionnel prévisionnel.**

Madame La Maire rappelle que par délibération 2017-10-55, schéma fonctionnel prévisionnel de l'aménagement du Grand Chemin avait été arrêté.

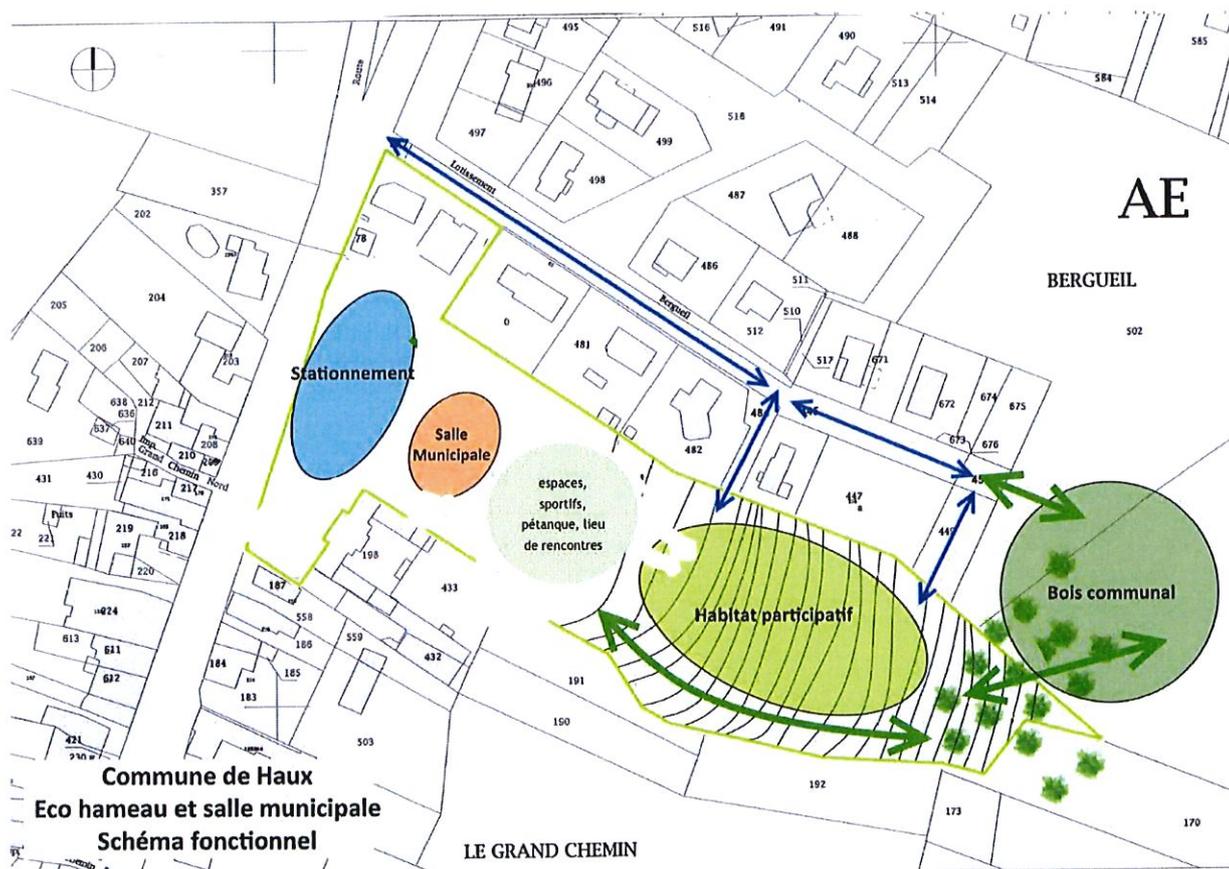
Suite à la réunion du 30 juillet 2018 à propos de la salle culturelle, un nouveau projet de schéma fonctionnel a été proposé.

Madame La Maire demande aux membres du conseil municipal de valider ce nouveau schéma.

Après délibération, les membres du conseil municipal

– valident le nouveau schéma fonctionnel de l'aménagement du Grand Chemin annexé à la présente délibération.

Votants	10	7+ 3 pouvoirs	Délibération 2018-08-36
Pour	8		
Contre	0		
Abstention	2	Jl Pion pour lui-même et pour JP Landa dont il a le pouvoir	



### **- 2018-86-37 : - PLUi : nouveau débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).**

#### **a- Préambule explicatif**

Madame la Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015.

Les objectifs du PLUi ont par la suite été précisés par délibération n°02.01.16 en date du 26 janvier 2016. Pour rappel, ces objectifs sont les suivants :

**Développement** : Permettre un développement démographique équilibré du Créonnais par un gain de l'ordre de +2 600 habitants (+1% par an) à l'horizon 2030, conformément au SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

**Habitat et environnement** : Développer une offre diversifiée et mixte de logements, notamment en faveur du logement aidé et social (location et accession à la propriété). Résorber la vacance, l'habitat indigne et insalubre en particulier dans le parc ancien. Encourager les formes urbaines et architecturales innovantes, vertueuses et économes en énergie par des dispositifs réglementaires incitatifs. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des espaces dédiés à la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biomasse).

**Affirmation des centralités** : Affirmer le rôle de centralité des centre-bourgs, en particulier du pôle local que constitue Créon, afin de limiter l'étalement urbain par le comblement des dents creuses et par la reconquête des logements et commerces vacants. Envisager le développement du site accueillant la gendarmerie.

**Déplacements** : Améliorer les déplacements en favorisant les modes respectueux de l'environnement, en développant le maillage cyclable entre les communes de la CCC et vers la métropole (à partir de la piste Lapébie). Planter de nouvelles aires de covoiturage. Favoriser les déplacements pédestres, en particulier autour des centres-bourgs. Résorber les nœuds d'engorgement automobile (Créon, La Sauve Majeure...) en favorisant le développement des transports en commun par des aménagements spécifiques de voiries, des emplacements réservés pour créer des arrêts de bus, dans l'optique d'intégrer des lignes supplémentaires. Préparer la piste Lapébie et ses abords afin qu'elle puisse accueillir des modalités de transport en commun respectueux de l'environnement et des aménagements permettant l'intermodalité et le stationnement.

**Patrimoine** : Afin de transmettre et faire vivre la mémoire du territoire, recenser et préserver le patrimoine architectural en particulier la bastide de Créon et l'architecture vernaculaire (maisons girondines, cabanes de bordier, maisons de vigneron, coucoutes...) ainsi que le patrimoine naturel et paysager (abords de la Pimpine et du Gestas notamment) grâce à des dispositions réglementaires venant compléter les protections existantes.

**Équipements, services et loisirs** : Adapter les services à la population à destination de tous âges en prévoyant des réserves foncières pour des zones ayant vocation à accueillir des équipements d'intérêt collectif.

**Tourisme** : Aménager et développer les zones de loisirs, l'activité touristique et les chemins de randonnées, notamment en lien avec la piste cyclable Lapébie ou le patrimoine remarquable de la CCC et faciliter l'implantation d'hébergements notamment en lien avec l'activité agricole et l'œnotourisme.

**Eau** : Réaliser un volet eau garantissant la préservation de la ressource dans toutes ses dimensions : respect des équilibres hydrauliques, des espaces naturels inondables et des paysages qui les composent en respectant les trames vertes et bleues ; prévention contre les inondations en veillant à l'inconstructibilité des zones inondables non recensées par les PPRI en s'appuyant sur la connaissance du territoire par les populations locales, en régulant l'artificialisation des sols et les rejets d'eaux pluviales.

**Économie** : Maintenir, soutenir et développer l'activité économique de proximité en densifiant les zones existantes, en privilégiant le développement des commerces en centre-bourg tout en optimisant les zones d'activités périphériques de Créon, La Sauve et Sadirac.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois en conseil communautaire le 10 janvier 2017 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées le :

- 23 janvier 2017 à Cursan
- 23 janvier 2017 à Loupes
- 25 janvier 2017 au Pout
- 26 janvier 2017 à Créon
- 30 janvier 2017 à Baron
- 6 février 2017 à Madirac
- 8 février 2017 à Blésignac
- 21 février 2017 à Saint-Genès-de-Lombaud
- 9 mars 2017 à La Sauve
- 16 mars 2017 à Haux
- 27 mars 2017 à Saint-Léon
- 10 avril 2017 à Sadirac

#### **a- Cadre réglementaire**

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

#### **b- Présentation des orientations du PADD**

Madame la Maire expose les orientations du projet de PADD :

##### 1. Inscrire l'accueil de nouvelles populations dans un futur maîtrisé

- 1.1 Poursuivre la croissance démographique du Créonnais et mettre en place des leviers pour répondre aux objectifs ambitieux de la collectivité
  - 1.2 Organiser une armature du pays créonnais pour décliner des offres d'habitats variés et répondant aux besoins présents et futurs
  - 1.3 La revitalisation des centres-bourgs : principe capital du parti d'aménagement communautaire
  - 1.4 Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé
  - 1.5 Diversifier l'offre de logements (segments de marché) pour accompagner les habitants actuels et à venir dans leurs parcours de vie
  - 1.6 Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant et favoriser le renouvellement urbain
  - 1.7 Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en difficulté et/ou présentant des besoins en logement spécifiques
  - 1.8 Conforter les équipements existants, développer ceux nécessaires aux projets d'accueil des habitants et des entreprises
  - 1.9 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels
- ##### 2. Renforcer l'identité du Créonnais en préservant ses composantes patrimoniales
- 2.1 Protéger et valoriser le capital environnemental du Créonnais via la trame verte et bleue (TVB)
  - 2.2 Placer l'eau au cœur du parti d'aménagement
  - 2.3 Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales pour organiser un cadre de vie de qualité
- ##### 3. Développer l'économie locale : conforter le potentiel endogène et valoriser les opportunités d'accueil
- 3.1 Préserver la qualité et le potentiel des espaces agricoles et forestiers
  - 3.2 Conforter le rôle économique complémentaire du Créonnais vis à vis des territoires voisins
  - 3.3 Soutenir le développement d'une économie résidentielle et présente
  - 3.4 Améliorer la gestion des flux de circulation interne et externe pour faire face à l'accroissement des véhicules accueillis et s'attacher à conforter les déplacements doux
  - 3.5 Développer l'offre numérique pour tous, outil d'insertion et de cohésion sociale
- Après cet exposé, Madame la Maire invite les élus à débattre et déclare le débat ouvert.

#### **Debat :**

Jean Luc Pion trouve que le PADD est vague, il n'y a que des préconisations, c'est trop général.

Patrick Petit pense qu'il y a des notions importantes qui ont été oubliées. Il n'y a pas de ligne directrice, pas d'ambition politique. Il aurait aimé que soit affirmée une plus grande ambition environnementale. Tout est au conditionnel, ce sera difficile de le retranscrire dans le règlement. Il trouve cela dommage car le PLUI est la base de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'ensemble du conseil valide l'adresse qui suit à la Communauté des Communes :

*Pour rappel le PADD sert de base à la réglementation, réglementation servant quant à elle à l'instruction des documents d'urbanismes (Permis de construire, Demande préalable ...). Si le PADD n'affirme pas ses ambitions, la réglementation sera du même acabit et cela posera de gros problèmes dans les instructions à venir. Le PADD est un document politique qui doit servir de « fondation et de ciment » au PLUI.*

Le débat sur la proposition de PADD au conseil municipal de Haux porte essentiellement sur le ton un peu trop « consensuel mou » de celui-ci.

Il nous semble essentiel qu'apparaisse une ligne politique claire quant aux fondamentaux concernant notamment la vision environnementale (cône de vue, exclusion des zones à risques : carrières, sols mouvants argileux, « unité architecturale » évitant la pression de promoteurs peu soucieux de celle-ci, gestion des eaux pluviales, des eaux usées, respect de la biodiversité, habitations non énergivores...) et une vision humaine soucieuse de la mixité sociale sur tout le territoire de la CCC.

Tous ces sujets ont été débattus au sein de le comité de pilotage et ne sont pas suffisamment affirmés en l'état.

A l'unanimité, nous disons : au lieu de « pourront », affirmons « devront ».

Si ces axes sont clairement identifiés pour toutes et tous, le règlement du PLUI en sera facilité ainsi que l'instruction des documents d'urbanisme sur toutes les communes.

Nous souhaitons que ces remarques puissent être présent en compte dans la version définitive du PADD

### **c- Délibération proprement dite**

**Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

**Vu** la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**Vu** les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L151-1, L151-2, L151-5, L153-1 et L153-12,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°68.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte »,

**Vu** la Délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,

**Vu** la délibération n°02.01.16 du 26 janvier 2016 précisant les objectifs du PLUi,

**Vu** la délibération n°10.01.17 du 10 janvier 2017 actant le premier débat sur les orientations du PADD,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017,

**Vu** le document complet du PADD tel qu'annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité des membres présents ou représentés :

**Prend acte** de la tenue ce jour, en séance, du nouveau débat portant sur les orientations du PADD du PLUi de la Communauté de communes du Créonnais, comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD

**Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Haux ainsi que dans les mairies des communes membres. La délibération sera également transmise au préfet.

**Donne pouvoir** à Madame la Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Votants	10	7+ 3 pouvoirs	Délibération 2018-08-37
Pour	9		
Contre	0		
Abstention	1	Jl Pion pour JP Landa dont il a le pouvoir	

## **- 2018-86-38 : - Clect : approbation du rapport de la Clect du 25 juin 2018**

### 1 – préambule explicatif

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2018 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans l'annexe du rapport approuvé par la CLECT)

### 2- Proposition de Mme La Maire

Mme la Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 25 juin 2018.

### 3- délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04/01/17 du 10 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de périmètre de la CCC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02.01.18 du 23 janvier 2018, relative aux attributions de compensation provisoire 2018 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 25 juin 2018

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 25 juin 2018 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

– D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT et ci-annexé,

– D'autoriser Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Votants	10	<b>7+ 3 pouvoirs</b>	<b>Délibération 2018-08-38</b>
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

## **- 2018-86-39 : - Convention avec le CRD33 – sécurisation Les Faures**

Madame La Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de compléter la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la sécurisation de l'entrée Sud des Faures, une convention avec le centre routier Départemental est nécessaire.

Madame La Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec le Centre Routier.

La Maire précise que le projet de sécurisation du virage des Faures par des coussins Berlinois est un aménagement provisoire en attente d'un projet d'aménagement plus global de l'entrée sud du village. Ces travaux sont soumis à l'accord du centre routier départemental.

Après délibération, les membres du conseil municipal

– Autorisent Mme la Maire à signer la convention avec le Centre Routier pour les travaux de sécurisation des Faures.

Votants	10	7+ 3 pouvoirs	Délibération 2018-08-39
Pour	8		
Contre	0		
Abstention	2	Jl Pion pour lui-même et pour JP Landa dont il a le pouvoir	

## **DIVERS**

**Contentieux achat d'eau :** La Maire informe que le dossier passera au tribunal administratif le 27 septembre.

### **Etat des demandes de subventions :**

- Porche de l'église : dossier complet (CD33, Conseil Régional et DRAC)
- Voirie : Fond Départemental d'Aide à la Voirie Communale : dossier complet, sera présenté à la commission départementale d'octobre
- Mobilier école : dossier complet, sera présenté à la commission départementale d'octobre
- Eclairage public (passage en LED): subvention attribuée par le SDEEG : 1713,87€
- Diagnostique AEP : CD33 subvention attribuée : 3990€ / Agence de l'eau dossier reportée en 2019
- Etude périmètre des forages : dossiers CD33 et Agence de l'eau complet, en attente de décision

**Logements communaux :** Suite au lancement du marché, la commission d'appel d'offre est convoquée le 4 septembre pour l'ouverture des plis.

### **Établissement public foncier de la nouvelle Aquitaine (EPFNA) :**

La Maire informe qu'elle a rencontré l'EPFNA le 18 juin. L'EPF peut se substituer à la commune pour intervenir sur des zones foncières identifiées. Exclusivement dans un objectif de densification des zones urbaines. Une fois les zones identifiées, les objectifs de la communes validés (notamment dans le PLUI par des Orientations d'Aménagement Programmées), une convention peut être signée. La commune délègue alors son droit de préemption à l'EPF qui négocie, achète le foncier puis cherche un opérateur pour réaliser le projet. Le foncier sera alors revendu à cet opérateur. Ce dispositif ne peut s'appliquer dans le cas d'un projet d'équipement public. La durée de la convention est de 3 à 5 ans à partir de la 1ere acquisition. Si l'EPF ne trouve pas d'opérateur, la commune devra racheter le foncier.

#### Protocole :

La commune propose les terrains et les OAP

Projet présenté en interne à l'EPF

L'EPF prépare un projet de convention (fin septembre) + projet d'aménagement (OAP)

Projets et convention à valider par l'EPF

Projets et convention à valider par le Conseil Municipal

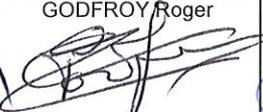
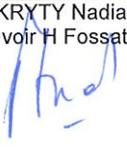
### **Eau :**

- Présentation du diagnostic par le Cabinet ADVICE prévue fin août en attente de date.
- Suite à cette présentation, le Cabinet Marsac Bernede démarrera l'étude du périmètre des forages
- En attente proposition assistance au fil de l'eau (marché à bons de commande)

**Travaux de réfection du mur de soutènement RD239 au niveau de Lagorce** : terminés  
Purge déplacée – les frais sur le réseau AEP ont été pris en charge par le CD33

**Bâtiments** : Les travaux d'installation d'un sas à l'agence postale seront réalisés avant l'hiver. Une fois installé, la porte d'entrée côté RD239 sera condamnée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 21 heures 30.

AUBIN Nathalie 	LANDA Jean-Paul pouvoir JL Pion 	GODFROY Roger 	DULEAU Jean-Michel 	PETIT Isabelle 
BILLOT Romain Pouvoir N Aubin 	BOUYOU Laure absente	BOUYSSOU Francis absent	PETIT Patrick 	
PION Jean-Luc 	VIGNAUD Camille absente	ZEKRYTY Nadia pouvoir H Fossat 	FOSSAT Huguette 